



Communiqué de presse

## Peut-on encore se passer de l'eau de pluie dans la maison ?

\*\*\*

### **L'IFEP, syndicat des Industriels français de l'eau de pluie, demande un éclaircissement sur le décret du 29 août 2023 réglementant la réutilisation des eaux usées et de l'eau de pluie**

*Un chiffre : une chasse d'eau représente 4,5 litres, soit 3 bouteilles d'eau.*

*En période de tension sur l'eau potable, l'utilisation responsable de chaque ressource est primordiale.*

**Paris, le 9 novembre 2023 - Depuis sa parution, le décret a ouvert la voie à de nombreuses réactions et interprétations sur la possible interdiction de l'utilisation de l'eau de pluie dans les toilettes. Véritable retour en arrière, il semble mettre en péril 15 ans de travail des acteurs du secteur pour en faire une pratique durable et responsable. En tant qu'expert en ce domaine, le syndicat créé en 2007 fait face à de nombreuses sollicitations des professionnels et des particuliers très inquiets, et se voit contraint de porter un recours contentieux devant le Conseil d'État pour contester ce décret qui semble aller à contresens des défis de l'urgence climatique.**

Pour Thomas Contentin, Président de l'IFEP : *“Priver les citoyens et les entreprises de l'utilisation de l'eau de pluie dans la maison et les bâtiments, notamment dans les toilettes, est une mesure difficilement compréhensible à l'heure où l'économie d'eau potable est un défi crucial. L'IFEP est déterminé à défendre l'utilisation responsable de l'eau de pluie”.*

Alors que la préservation de la ressource en eau est devenue LA priorité grâce à une prise de conscience collective, il est désormais temps de passer à l'action pour une gestion plus durable des ressources en eau.

**Un décret difficilement compréhensible** - La parution de ce décret fin août a laissé nombre de professionnels dubitatifs quant à sa portée et à sa nature. Les interrogations et inquiétudes exprimées sont malheureusement restées sans réponses précises ni étayées de la part des Ministères signataires du décret. Face à cette menace directe sur le bien fondé de l'utilisation de l'eau de pluie pour les toilettes, l'IFEP, accompagné du cabinet Huglo-Lepage pour le volet

juridique, a décidé de porter un recours contentieux devant le Conseil d'État demandant l'annulation de ce décret difficilement compréhensible.

**L'eau de pluie, une ressource mise en péril** - L'IFEP souligne la contradiction flagrante entre la volonté générale d'économiser de l'eau et l'interdiction d'utiliser l'eau de pluie dans la maison. *"Peut-on encore se passer de l'eau de pluie dans les toilettes ?"* interroge Thomas Contentin, Président du syndicat. Une pratique pourtant facilement déployable, prisée du particulier et qui répond en partie aux enjeux pour la ressource. Cette aberration d'utiliser de l'eau potable pour de tels usages est exacerbée par la perspective de l'élaboration de nouveaux textes défavorables à la pratique qui seraient en cours de rédaction pour une mise en application prochainement.

**Sensibiliser et mobiliser** - L'IFEP, conscient de l'incompréhension croissante autour de l'interdiction d'utiliser l'eau de pluie dans la maison, lance un appel afin de lever le voile sur les possibles mésinterprétations de cet usage. En période de tension sur l'eau potable, l'utilisation rationnelle de chaque ressource est primordiale. Les membres de l'IFEP souhaitent faire valoir leurs inquiétudes légitimes et sensibiliser sur le retour en arrière que représenterait cette décision du gouvernement, à contre-courant du Plan Eau paru en mars dernier aux ambitions pourtant modestes.

#### **A propos de l'IFEP**

Le syndicat des Industriels Français de l'Eau de Pluie regroupe des entreprises impliquées dans la mise à disposition de solutions de valorisation de l'eau de pluie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, de gestion des eaux excédentaires à la parcelle par infiltration ou par rejet à débit calibré en dehors de la parcelle.

Structuré autour de commissions au sein desquelles sont traitées les questions inhérentes à l'ensemble de la profession, l'IFEP favorise les rencontres et échanges entre professionnels, moteur d'une bonne connaissance des actualités du secteur notamment en termes de politique et réglementation.

Membre de l'UIE, Union des Industriels et Entreprises de l'Eau, l'IFEP présent sur les sujets techniques, politiques et juridiques participe activement à la réalisation d'outils de communication, de formation et de diffusion de bonnes pratiques.

En savoir plus sur [l'IFEP](#)